

Par ailleurs, vous voudrez bien, j'espère, vous rappeler que l'honnêteté est fort en honneur dans le service public. Par conséquent, notre vérification est donc beaucoup plus détaillée s'il s'agit d'un petit ministère qu'elle ne l'est dans le cas d'un grand ministère comme celui de la Défense nationale, par exemple.

*M. Pickersgill:*

D. Monsieur le président, je désire poser à M. Sellar une ou deux questions sur le contrebalancement des recettes. Si les membres du Comité veulent bien me le permettre, je ferai d'abord sur ce point quelques remarques fondées sur ma propre expérience.

J'ai eu à diriger deux ministères où s'accomplissaient des services qui rapportaient autant qu'ils coûtaient, ou à peu près. J'ai aussi été pendant assez longtemps ministre suppléant d'un ministère où presque tous les frais étaient à la charge de l'État. Je veux parler du ministère des Postes.

Au Secrétariat d'État, la Division des compagnies et le Bureau des brevets font à peu près leurs frais. Je crois que la Division des compagnies perçoit plus qu'elle ne dépense. Le Bureau des brevets, à la suite de la réorganisation que j'y ai fait effectuer, fait maintenant ses frais.

La Division d'enregistrement de la citoyenneté encaisse assurément plus qu'elle ne dépense.

Maintenant que je suis dans l'opposition je ne devrais peut-être pas avoir cette question à cœur autant que lorsque je faisais partie du cabinet, mais j'ai nettement l'impression que nous donnons au public une idée entièrement fautive de ce que coûte l'administration du pays. Les services gouvernementaux qui font leurs frais servent d'une part à majorer les dépenses apparentes du gouvernement en général et d'autre part à majorer les recettes.

J'ai cru, et je me suis efforcé, mais sans succès, d'amener le ministre des Finances à penser comme moi lorsque je faisais partie du cabinet, que nous devrions adopter la méthode britannique consistant, ainsi que je l'interprète, à compenser les recettes par les dépenses dans les comptes publics mêmes. Cela donnerait aux contribuables, que nous représentons au Parlement, une bien plus juste idée du coût du gouvernement en général au Canada.

J'ignorais que longtemps avant moi l'auditeur général eût préconisé cette même ligne de conduite, mais j'ai été grandement encouragé en entendant les remarques qu'il a faites ce matin à cet égard.

J'incline à croire que, sous sa forme actuelle, notre Comité des comptes publics pourrait examiner à fond cette question avec des fonctionnaires du Trésor et d'autres dans l'espoir de réaliser ce qui, à mon sens, constituerait une réforme radicale de toute notre comptabilité publique.

La question que je voulais poser à l'auditeur général était: comment cette réforme pourrait-elle être réalisée et quel serait le moyen le plus efficace à employer? Vaudrait-il mieux que les deniers fussent portés à divers comptes dans les ministères en question, ou bien serait-il préférable de verser ces deniers au Fonds du revenu consolidé, comme cela se fait à l'heure actuelle, et de faire de simples inscriptions comptables de façon que le solde approprié pût être ultérieurement indiqué?—R. Monsieur le président, je dirai en réponse à cette question que je favorise le versement des deniers au Fonds du revenu consolidé. Mon attitude découle du fait que le Fonds du revenu consolidé est la propriété particulière de la Chambre des communes ou du Parlement. La couronne n'en possède pas un cent et elle ne pourra jamais en posséder. Tout ce que la couronne peut faire c'est d'obtenir du Parlement qu'il consente à la dépense de fonds et qu'il l'impute sur le Fonds du revenu consolidé. J'estime que la Chambre des communes devrait continuer de jouer ce rôle. Je ne mésestime